

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : caroline lavoie

<https://www.cadre21.org/membres/f6d7be0d9089a6b12f600603>

Date d'obtention : 2023-10-11 15:37:53

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

écouter la personne qui vient dénoncer la situation et remplir le questionnaire ou diriger la personne au poste de police selon la personne qui nous confie les faits. Ne jamais visionner les images. Tout dépendant de la situation, rencontrer les victimes ou malfaissant. Leur faire la demande clair d'efface les images. Toujours s'assurer qu'on suive les .tapes du questionnaire afin que cette intervention ne nuise pas à la suite (enquête policière, poursuite judiciaire)

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

je retiens que selon la personne dénonciatrice ainsi que la personne victime nous devons nous diriger de façon différente. Que chaque situation à ses particularités et que nous devons tenir compte des informations recueillis et connu afin de mieux diriger nos interventions et encore là dans un souci de ne pas nuire à l'enquête ou procédures judiciaires.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je trouve que la partie délicate de l'application de la méthode est qui est la personne qui dénonce (la victime, les témoins directs et indirects, des parents.... si cela implique des mineurs ou des personnes majeurs)

Les étapes de la méthode vont alors variées.